

RESERVATION CONFIRMEE
UNIQUEMENT A LA REMISE DU BON
DE COMMANDE



Tarifs janvier 2026

Contact: locationcdf85130@gmail.com
Christian HERVOUET : 06 45 35 94 74
Christophe CHIRON : 06 83 54 49 35
Permanences : Les lundis et jeudis de 18h à 19h

Date loc: _____
Nom / Prénom: _____
Adresse: _____
Commune: _____
Tél : _____
mail : _____

Tarifs des locations par week end
(autre périodicité sur demande, les tarifs pourront être majorés pour une période plus longue)

Quantité	matériel	Prix Asso*	Prix Landais	Prix Autre	Qté	Prix	caution
5	Chalet**	50,00 €	100,00 €	250,00 €			200 €
1	Barnum "parapluie" 3 X 3 m**	12,00 €	20,00 €	50,00 €			100 €
5	Barnum "parapluie" 4 X 6 m**	20,00 €	40,00 €	100,00 €			150 €
1	Barnum "parapluie" 4 X 8 m**	25,00 €	50,00 €	120,00 €			200 €
3	Barnum 5 X 10 m **	12,50 €	50,00 €	90,00 €			200 €
	Barnum 5 X 10 m (X2)**	25,00 €	90,00 €	150,00 €			200 €
1	Gouttière de jonction entre les 2 barnums	Offert avec la location des 2 barnums					
8	Stand avec bâche (3 X 6m) (7 bleu, 1 vert)**	2,50 €	10,00 €	20,00 €			50 €
49	Table (0,80 X 2,20 m)	0,50 €	2,00 €	4,00 €			
15	Table (0,80 X 1,20 m)	0,25 €	1,00 €	2,00 €			
20	Table (0,80 X 1,20 m) podium	0,25 €	1,00 €	2,00 €			
82	Banc 2,20m	0,25 €	1,00 €	2,00 €			
18	Banc 2,40m	0,25 €	1,00 €	2,00 €			
100	Chaise	0,10 €	0,25 €	0,50 €			
10	Néon LED **	1,00 €	3,00 €	non			30 €
10	Projecteur extérieur LED **	2,50 €	6,00 €	non			30 €
5	Guirlande "guinguette" (10m)	2,50 €	6,00 €	non			
27	Bar avec ganivelle (2 m)	1,00 €	3,00 €	6,00 €			
36	Ganivelle (dont les 27 pour bar ganivelle)	0,50 €	1,00 €	2,00 €			
30	Mange debout**	1,00 €	3,00 €	6,00 €			30 €
10	Mange debout pliants **	3,00 €	5,00 €	8,00 €			30 €
3	Plancha (gaz non fourni) **	2,50 €	10,00 €	20,00 €			100 €
1	Poêlon (avec trepied) (gaz non fourni)	2,50 €	10,00 €	20,00 €			
1	Crépière électrique **	2,50 €	10,00 €	20,00 €			100 €
1	Machine à Barbe à papa**	10,00 €	20,00 €	30,00 €			100 €
3	Friteuse (380 v)**	2,50 €	10,00 €	20,00 €			100 €
1	Friteuse 8L **	2,00 €	8,00 €	16,00 €			100 €
2	Thermo (9 litres)**	0,50 €	2,00 €	4,00 €			
3	Percolateur à café (9 litres)**	1,50 €	5,00 €	non			
200	Plateau	0,00 €	0,10 €	0,20 €			
18	Assiettes plates (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			1€***
35	Assiettes creuses (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			1€***
20	Verres ordinaires (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			1€***
25	Verres à pieds (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			1€***
20	Tasses à café (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			1€***
25	Fourchettes (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			
25	Couteaux (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			
25	Cuillères grandes (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			
25	Cuillères petites (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			
1	Podium (24m ²)** assos uniquement	60,00 €	120,00 €	180,00 €			300 €
1	Podium (4 X 6 m)	20,00 €	40,00 €	60,00 €			
1	Sono**	20,00 €	40,00 €	non			200 €
1	Enceinte portable bluetooth **	10,00 €	25,00 €	non			300 €
1	micros HF (1 Récepteur + 2 micros)	20,00 €	30,00 €	50,00 €			300 €
1	Vidéo projecteur **	20,00 €	30,00 €	50,00 €			100 €
1	Groupe Electrogène (à restituer réservoir plein) **	10,00 €	35,00 €	70,00 €			

* Concerne les associations Landaises

** Peut être soumis à caution (Chèque uniquement avant départ)

*** perte ou casse , paiement au retour

Total à régler : _____

Caution _____ €

REGLEMENT CONCERNANT LA LOCATION DE MATERIEL DU COMITE DES FETES DES LANDES GENUSSON

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les dispositions techniques et réglementaires relatives à la location ou prêt du matériel du comité des fêtes.

Article 2 : Modification du règlement

Le présent règlement de location a été institué par une délibération lors de la réunion du bureau du 23 novembre 2018 et l'assemblée générale en date du 25 janvier 2019. Il a été modifié lors de la réunion du bureau du 10 juin 2024.

Article 3 : Tarifs de location

Les tarifs de location du matériel sont disponibles au local du comité des fêtes, sur le site de la commune, ainsi que sur le bon de réservation.

Les tarifs de location et de caution sont établis et peuvent être révisés à tout moment par délibération du bureau du comité des fêtes. Les paiements de la location et de la caution sont à transmettre au responsable du matériel du comité avant départ du matériel.

La caution engage le loueur. Celle -ci pourra être retirée tout ou partie en cas de casse, de dégradation ou de matériel retourné non nettoyé.

Article 4 : Responsabilité envers les tiers

Les utilisations du matériel loué sont placées sous la responsabilité exclusive du locataire à qui il appartient de contracter les assurances pour couvrir sa responsabilité civile, lors de l'utilisation, notamment envers les tiers et envers le comité des fêtes.

Le matériel est sous l'entièr responsabilité de la société, association ou particulier qui l'emprunte, dès sa sortie du local.

Le comité des fêtes se dégage de toute responsabilité en cas de problème lors du (dé)chargement du matériel dans le véhicule du locataire.

Le comité des fêtes se réserve le droit de refuser le chargement si le véhicule n'est pas adapté.

Article 5 : La réservation

La réservation de matériel se fait auprès des membres du comité, dont le nom et N° de téléphone sont inscrits sur le bon de réservation, ou via l'envoi d'un mail, à locationcdf85130@gmail.com, avec le bon de réservation complété et en pièce jointe. Les associations Landaises sont prioritaires sous condition de réservation suffisamment précoce. Une facture pourra être établie pour les entreprises et associations qui le souhaitent.

Article 6 : Départ et retour

L'enlèvement du matériel se fait au local du comité (Z.I. des Etangs, 4 rue Ampère). Il se fera en présence d'un responsable du matériel, le jeudi soir lors de la permanence de 18 à 19h00. La liste de matériel mise à disposition sera conforme à l'affiche de location qui n'est pas modifiable.

l'organisation du transport reste sous la responsabilité des locataires. Le retour du matériel se fait au local du comité, en présence d'un responsable du matériel ou d'un membre du bureau, le lundi lors de la permanence de 18 à 19h00.

Le matériel devra être retourné par le locataire dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Le locataire devra nettoyer le matériel loué avant de le retourner. Un contre inventaire sera réalisé par un membre du comité et **tout manque ou détérioration sera facturé ou la caution sera encaissée**. Le comité des fêtes peut se donner 5 jours pour réaliser cet inventaire et restituer le chèque de caution.

Article 7 : Toute sous-location est interdite.

Article 8 : Réservation de matériel par un membre du bureau

Les membres du bureau pourront profiter du matériel, préalablement réservé auprès des responsables de matériel, au tarif associatif.

Le matériel réservé et emprunté par le membre du bureau est pour lui et seulement pour lui.

Signature du locataire